



Commission économique pour l'Europe**Comité exécutif****Centre pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques****Trentième session**

Genève, 11 et 12 juillet 2024

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Informations communiquées par l'Équipe de spécialistes
de la traçabilité environnementale, sociale et relative
à la gouvernance pour des chaînes de valeur durables
dans une économie circulaire****Rapport de l'Équipe de spécialistes de la traçabilité
environnementale, sociale et relative à la gouvernance pour
des chaînes de valeur durables dans une économie circulaire
sur sa troisième session****Document présenté par le secrétariat pour approbation****I. Participation**

1. L'Équipe de spécialistes de la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance pour des chaînes de valeur durables dans une économie circulaire (l'Équipe de spécialistes) a tenu sa troisième session le 23 novembre 2023.
2. Y ont assisté 90 participants de plus d'une vingtaine de pays, représentant des gouvernements, des organisations internationales, des organismes nationaux de développement, le secteur privé (associations professionnelles, marques et détaillants, entreprises de services d'essai, d'audit et de certification, fournisseurs de solutions technologiques), des institutions universitaires ainsi que des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes (organismes de normalisation, par exemple).
3. La session s'est déroulée sous forme hybride, avec possibilité d'y participer en personne au Palais des Nations à Genève, ou à distance.
4. Des représentants des États membres ci-après de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ont pris part à la session : Allemagne, Canada, Fédération de Russie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
5. Des représentants des organisations internationales ci-après y ont participé : Centre du commerce international (ITC), Commission européenne, Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation mondiale du commerce (OMC), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Agence allemande de coopération internationale (GIZ).



6. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après étaient présents : Clean Clothes Campaign (CCC), Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, Forum économique mondial, International Institute for Sustainable Development (IISD).

II. Ouverture de la session et interventions liminaires : éléments moteurs et enjeux du développement de la traçabilité et adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

7. Le Président (M. Christian Hudson de l'Agence allemande de coopération internationale, GIZ) a ouvert la troisième session de l'Équipe de spécialistes et a souhaité la bienvenue aux experts.

8. Dans son discours liminaire, la Directrice de la Division du commerce et de la coopération économique de la CEE, M^{me} Elisabeth Türk, a mis l'accent sur le besoin croissant de systèmes de traçabilité servant de base aux moyens d'identification vérifiés et fiables utilisés aux fins de la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance (ESG) des produits mis sur le marché dans des secteurs essentiels tels que le textile, l'agroalimentaire et les minéraux. L'évolution rapide du cadre réglementaire en matière de durabilité rendait une harmonisation au niveau mondial d'autant plus nécessaire, de même qu'un appui au renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition. De tels efforts pouvaient tirer parti de solutions efficaces qui utilisaient des technologies de pointe, dont celles déjà mises en œuvre dans le cadre de l'initiative de la CEE prévoyant un engagement pour la durabilité (Sustainability Pledge)¹. La boîte à outils de l'Engagement pour la durabilité de la CEE en matière de traçabilité comportait à la fois des recommandations, des lignes directrices, des normes d'échange d'informations et un système de chaîne de blocs, qui étaient susceptibles d'être réutilisés dans divers secteurs essentiels tels que l'agroalimentaire et les minéraux. Il fallait améliorer la transparence et la traçabilité ESG des chaînes de valeur pour favoriser une consommation et une production responsables (objectif de développement durable 12).

9. Du point de vue du commerce international et de l'environnement, l'OMC a mis en évidence l'engagement collectif nécessaire pour assurer le suivi des chaînes de valeur. La traçabilité et la transparence étaient essentielles pour soutenir une remondialisation² tournée vers des chaînes de valeur efficaces, inclusives et résilientes. L'OMC, dans le cadre de son Comité du commerce et de l'environnement et de ses Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale³, prenait des mesures pour étudier des enjeux sectoriels tels que ceux liés aux plastiques. Face à de tels enjeux, des investissements et des capacités étaient à prévoir pour mettre en place des systèmes de traçabilité et de transparence, en particulier pour les acteurs en amont. Le 21 novembre 2023, la CEE avait ainsi contribué à la réunion du groupe de travail informel des Discussions structurées de l'OMC en faisant part aux membres des outils de traçabilité disponibles qui peuvent aider à relever les défis liés à la durabilité des chaînes de valeur et conférer à celles-ci un caractère plus circulaire dans le secteur textile.

10. Pour la Commission européenne (Direction générale des partenariats internationaux), les nouvelles dispositions législatives sur la durabilité risquaient de créer des obstacles au commerce pour les acteurs les plus vulnérables des chaînes de valeur mondiales. La coopération avec les organisations internationales compétentes en matière de conformité était essentielle et pouvait devenir un avantage concurrentiel. Le programme de traçabilité et

¹ Cette collaboration s'inscrit dans le cadre du programme conjoint ITC-CEE Transparence et traçabilité dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, financé par la Direction générale des partenariats internationaux de la Commission européenne. La page Web du projet est accessible à l'adresse : <https://unece.org/trade/traceability-sustainable-garment-and-footwear>.

² OMC, *Rapport sur le commerce mondial 2023 – La remondialisation pour un avenir sûr, inclusif et durable*. Accessible à l'adresse : https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/wtr23_f/wtr23_f.pdf.

³ Pour plus d'informations, voir le site Web des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale de l'OMC à l'adresse : https://www.wto.org/french/news_f/archive_f/tessd_arc_f.htm.

de transparence CEE-ITC⁴ pour le secteur de l'habillement et de la chaussure était un exemple réussi de coopération visant à promouvoir le commerce durable à l'échelle mondiale.

11. Le Ministère fédéral allemand de l'économie et de l'action climatique a souligné qu'il adhérerait à la mise en œuvre d'une diligence raisonnable efficace, fondée sur les normes internationales (à savoir les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU et les principes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) relatifs au devoir de diligence) dans le contexte de la loi allemande sur la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement⁵. La combinaison d'outils de traçabilité et de principes de diligence raisonnable pouvait aider les entreprises à trouver le bon équilibre pour se mettre en conformité. Le projet Catena-X était un exemple notable à signaler dans l'industrie automobile.

12. Le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), organe de tutelle de l'Équipe de spécialistes, adopte les mandats à confier à celle-ci et son programme de travail. L'Équipe de spécialistes rend compte chaque année de ses activités. À sa vingt-neuvième session plénière⁶, le CEFACT-ONU a salué les travaux menés par l'Équipe de spécialistes, a reconnu l'importance de la diligence raisonnable et de moyens d'identification utilisables aux fins de la traçabilité ESG le long des chaînes de valeur dans des secteurs essentiels à la transition numérique et verte, et a approuvé le rapport annuel sur les activités de l'Équipe de spécialistes pour la période 2022-2023⁷.

13. Au cours de la période 2022-2023, et conformément aux décisions prises à sa deuxième session⁸, l'Équipe de spécialistes a achevé l'élaboration du document directif intitulé « *ECE Policy Paper on Accelerating the Transition Towards a Circular Economy in the ECE Region: Improving the Traceability of Products along International Value Chains* »⁹ (Document d'orientation de la CEE sur l'accélération de la transition vers une économie circulaire dans la région de la CEE : amélioration de la traçabilité des produits le long des chaînes de valeur internationales). L'Équipe de spécialistes a recensé les éléments susceptibles de figurer dans un protocole ou un guide visant à promouvoir le suivi des questions ESG dans les chaînes de valeur de différents secteurs clés et la publication d'informations dans ce domaine, eu égard au projet de recommandation n° 49 de la CEE sur la transparence à grande échelle¹⁰. La mise en œuvre de la traçabilité ESG a été soutenue par l'appel à l'action pour la durabilité, qui a donné lieu à plus d'une centaine d'engagements¹¹ de la part de plus de 750 acteurs à l'échelle mondiale, et par les projets pilotes de chaîne de

⁴ Site Web du programme de traçabilité et de transparence de la CEE (voir la note de bas de page 1).

⁵ Allemagne, loi du 16 juillet 2021 relative aux obligations de diligence raisonnable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement, *Bundesgesetzblatt* (22 juillet 2021). Accessible à l'adresse : <https://www.csr-in-deutschland.de/EN/Business-Human-Rights/Supply-Chain-Act/supply-chain-act.html>.

⁶ Voir CEE, page Web de la vingt-neuvième session du CEFACT-ONU (9 et 10 novembre 2023) à l'adresse <https://unece.org/info/events/event/377991>.

⁷ CEE, Rapport de l'Équipe de spécialistes de la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance pour des chaînes de valeur durables dans une économie circulaire sur les activités qu'elle a menées en 2022-2023 (novembre 2023). Accessible à l'adresse : <https://unece.org/trade/documents/2023/08/session-documents/report-team-specialists-environmental-social-and>.

⁸ CEE, « Report of the Team of Specialists on Environmental, Social and Governance Traceability of Sustainable Value Chains in the Circular Economy on its Second Session » (mai 2023). Accessible à l'adresse : <https://unece.org/trade/documents/reports/report-second-session-tsvcce-2022>.

⁹ CEE, « Policy Paper on Accelerating the Transition Towards a Circular Economy in the ECE Region: Improving the Traceability of Products along International Value Chains ». (8 novembre 2023). Accessible à l'adresse : <https://unece.org/trade/documents/2023/11/session-documents/ece-policy-paper-accelerating-transition-towards-circular>.

¹⁰ Voir CEE, « Recommendation No. 49: Transparency at Scale Terms of Reference v0.8 » (3 octobre 2023). Accessible à l'adresse : <https://unece.org/trade/documents/2023/10/working-documents/unece-recommendation-no-49-transparency-scale-tor-v08>.

¹¹ La page Web de l'appel à l'action de l'Engagement pour la durabilité est accessible à l'adresse : <https://thesustainabilitypledge.org/joinus.html>.

blocs pour les textiles et les produits en cuir¹². L'Équipe de spécialistes a étudié des possibilités de collecte de fonds au moyen d'une coopération continue avec l'Union européenne (UE) en vue d'étendre les travaux sur la traçabilité aux secteurs de l'agroalimentaire et des minéraux. D'autres documents de référence¹³ se rapportant au domaine d'intérêt de l'Équipe de spécialistes sont disponibles pour consultation.

14. Le Président a appelé l'attention sur certaines des questions essentielles à traiter, à savoir la collecte de données sur la durabilité au-delà du point de vente, et le volume et la qualité des données ESG nécessaires pour développer la transparence et la traçabilité. Il a reconnu la nécessité d'une coopération mondiale dans tout l'écosystème des acteurs des chaînes de valeur pour permettre l'interopérabilité de l'accès aux données à un coût abordable.

15. La troisième session visait à définir la forme et l'ampleur de la participation nécessaires à une collaboration mondiale visant à accroître la traçabilité et la transparence, qui permettraient à terme d'assurer une croissance durable et inclusive bénéfique pour tous.

16. L'Équipe de spécialistes a remercié les vice-présidents du Bureau pour leur aide, à savoir :

- M. Harm Jan van Burg (Pays-Bas) ; et
- M^{me} Nathalie Bernasconi (Suisse).

17. Le Président a présenté l'ordre du jour provisoire annoté de la troisième session de l'Équipe de spécialistes. Celle-ci a adopté son ordre du jour tel qu'il figurait dans ce document¹⁴.

Décision 2023-01. L'Équipe de spécialistes a noté que l'interopérabilité était indispensable dans l'échange d'informations en vue d'élargir l'accès aux données sociales et environnementales pour des chaînes de valeur durables, résilientes et efficaces et de répondre aux futures exigences réglementaires et aux demandes du marché. À cet égard, l'Équipe est convenue de s'employer à définir les besoins collectifs, à recenser les synergies et à opter pour des solutions transformatrices.

Décision 2023-02. L'Équipe a pris note du *Rapport de l'Équipe de spécialistes de la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance pour des chaînes de valeur durables dans une économie circulaire sur les activités qu'elle a menées en 2022-2023* (ECE/TRADE/C/CEFACT/2023/24), approuvé à la vingt-neuvième session du CEFACT-ONU.

¹² Voir CEE, « Updated Report on the Blockchain Pilots Project for the Garment and Footwear Sector: Proof of Concept Report: Harnessing the potential of blockchain technology for due diligence and sustainability in textile and leather value chains » Accessible à l'adresse : <https://unece.org/trade/documents/2023/11/session-documents/updated-report-blockchain-pilots-project-garment-and>.

¹³ Le résumé de l'étude conjointe de la CEE et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) intitulée « Improving the Sustainability of Used Clothing: Global, European and Chilean Perspectives » (3 novembre 2023) est accessible à l'adresse : <https://unece.org/trade/documents/2023/11/session-documents/economic-commission-europe-and-economic-commission-latin>.

¹⁴ Draft Agenda of the ToS-ESG-SVC-CE – Third Session 2023 (DraftAgenda-TSVCCE-ThirdSession2023). Accessible à l'adresse : <https://unece.org/trade/documents/2023/10/agendas/draft-agenda-tsvcce-2023>.

III. Besoins à satisfaire pour l'avenir de la traçabilité ESG (point 2 de l'ordre du jour)

18. La session a permis de recueillir les contributions des parties prenantes et des fournisseurs de solutions technologiques pour la traçabilité ESG, en étudiant les perspectives et en évaluant les enjeux en fonction des expériences en cours. Le dialogue s'est déroulé dans le cadre de trois groupes :

- Le groupe a) a examiné les caractéristiques de performance nécessaires aux systèmes et aux normes pour favoriser la transparence et la traçabilité à grande échelle sur les marchés mondiaux et pour répondre aux besoins d'ordre directif des marques, des détaillants et des fournisseurs de solutions technologiques ;
- Le groupe b) a recueilli des informations sur les initiatives liées à la traçabilité ESG, déjà en place ou en cours d'élaboration, pour en saisir le degré de concordance et exploiter les synergies entre ces initiatives de façon à répondre aux besoins communs des parties prenantes ;
- Le groupe c) a évalué le rôle de la coopération multilatérale et de la normalisation dans l'optique de la traçabilité ESG en examinant des exemples précis d'initiatives de la CEE telles que le projet de recommandation n° 49, les normes du World Wide Web Consortium (W3C) et les initiatives du secteur privé qui soutiennent tous les acteurs de la mise en œuvre, en particulier dans les économies émergentes.

A. Moyens de développer la transparence et la traçabilité à grande échelle sur les marchés mondiaux

19. Du point de vue des détaillants en textile, une stratégie efficace de traçabilité ESG nécessite une collaboration et une action commune à plusieurs niveaux (décideurs, entreprises, consommateurs, société civile) en vue d'opérer un changement à grande échelle. La mise en œuvre de la traçabilité des matériaux et des fibres en aval de la chaîne de valeur, le manque d'interopérabilité et l'absence de cadres communs pour l'identification des lieux sont quelques-uns des principaux défis à relever pour passer à l'échelle supérieure.

20. La technologie joue un rôle déterminant dans le développement de la traçabilité. L'interopérabilité entre plusieurs systèmes permettrait de créer un écosystème de traçabilité tout au long de la chaîne de valeur, en vue d'une transparence totale. La transposition des exigences réglementaires dans les opérations quotidiennes de fabrication de vêtements constitue un autre défi.

21. Le consortium CIRPASS, financé par l'UE, jette les bases du travail à accomplir pour piloter et mettre en place une approche reposant sur le passeport numérique des produits (DPP), conformément à la proposition de règlement de l'UE sur l'écoconception des produits durables (ESPR)¹⁵, en se concentrant dans un premier temps sur les secteurs de l'électronique, des piles et du textile. Le CIRPASS prend des mesures pour que toutes les branches d'activité s'accordent sur un système de passeport de produit extensible et flexible, reliant les parties en amont et en aval de la chaîne de valeur. Le passeport de produit serait généré au stade de l'entrée sur le marché et de l'utilisation du produit. Cependant, il nécessiterait des données détaillées sur la traçabilité et la transparence en amont pour que les clients et les consommateurs puissent affiner leurs décisions sur le choix de fournisseurs. Les informations contenues dans le passeport numérique des produits permettront de révéler les données de traçabilité sous forme numérique.

22. Un passeport de produit peut améliorer la traçabilité en fournissant un cadre pour des formats de données normalisés. Il peut également assurer l'interopérabilité sémantique, y compris pour les éléments d'identification vérifiés, en exploitant les modèles génériques

¹⁵ La proposition de règlement de la Commission européenne sur l'écoconception des produits durables (2022) est accessible à l'adresse : https://environment.ec.europa.eu/publications/proposal-ecodesign-sustainable-products-regulation_en.

d'information et les vocabulaires existants, tels que les normes du CEFACT-ONU¹⁶, à l'aide de systèmes informatiques flexibles pour connecter les systèmes de données.

23. Du point de vue d'un fournisseur de solutions technologiques, il faudrait, pour pouvoir déployer la traçabilité à grande échelle, encourager les opérateurs du marché (la réglementation étant un moyen) et mettre en place des mesures d'incitation (par exemple des mesures d'accès aux marchés) pour les acteurs de toutes tailles tout au long de la chaîne de valeur, en comblant le fossé entre la conformité et les mesures d'incitation.

24. Les cas d'utilisation existant dans le secteur du cacao montrent qu'il est possible d'assurer une traçabilité de la chaîne de valeur à l'aide d'une solution fondée sur la technologie de la chaîne de blocs. L'Équipe a examiné l'exemple d'une coopérative et d'une chocolaterie française qui encouragent la participation des agriculteurs en réduisant les délais de paiement ou en accordant des majorations de prix. Il y a également d'autres exemples de traçabilité par chaîne de blocs favorisant les objectifs ESG, notamment pour remédier au problème du travail des enfants dans le secteur du mica, utilisé dans les cosmétiques, l'électronique et la peinture¹⁷.

25. Ces secteurs sont réglementés, ou sur le point de l'être, par le règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation »¹⁸, la proposition de directive de l'UE sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDD)¹⁹ et la proposition de règlement de l'UE interdisant les produits issus du travail forcé²⁰. Les opérateurs du marché à la recherche d'un positionnement avantageux bénéficieront de la traçabilité, car elle met en évidence les pratiques responsables et offre un avantage comparatif.

26. L'Équipe de spécialistes a souligné combien l'interopérabilité sémantique était importante pour relier les prescriptions relatives au passeport numérique des produits et les données contenues dans celui-ci tout au long des chaînes de valeur. L'une des préoccupations dont les opérateurs du marché ont fait état concernait le fossé entre les législations et politiques adoptées au sein du marché de l'UE et l'impact commercial s'exerçant sur les chaînes de valeur mondiales.

27. L'Équipe de spécialistes a pris note d'une récente publication du CEFACT-ONU²¹ qui : i) décrit en quoi les normes et outils de la CEE et du CEFACT-ONU sont parfaitement adaptés à l'élaboration du passeport numérique des produits ; ii) précise quels sont les normes et outils actuels et futurs de la CEE et du CEFACT-ONU qui peuvent y contribuer, notamment les normes de traçabilité et de transparence ; et iii) formule des recommandations

¹⁶ Dix-huit normes du CEFACT-ONU ont déjà été répertoriées sur les 149 qui figurent en tant que normes de référence pour le passeport numérique des produits de l'UE dans le rapport du groupe de travail technique de l'UE sur le DPP intitulé « A Landscape of Standards for the Digital Product Passport » (13 mars 2023), Accessible à l'adresse : <https://standict.eu/digital-product-passport-standards-report>.

¹⁷ D'après un exposé et des données de France – Tilkal présentés sous le titre « Better Supply Chains, Better Products, Better Future » à la troisième session de l'Équipe de spécialistes de la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance pour des chaînes de valeur durables dans une économie circulaire (23 novembre 2023), accessibles à l'adresse : https://unece.org/sites/default/files/2023-11/PPT_TVSCCE_Nov2023.pdf.

¹⁸ Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil (31 mai 2023) relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) n° 995/2010. Accessible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1115>.

¹⁹ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937. Accessible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52022PC0071>.

²⁰ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union (2022). Accessible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52022PC0453>.

²¹ Voir la publication intitulée « United Nations Centre for Trade Facilitation and Electronic Business Solutions in Support of Digital Product Passports » (2023). Accessible à l'adresse : <https://unece.org/info/Trade/CEFACT/pub/387846>.

sur la façon dont les normes et les outils de la CEE et du CEFACT-ONU pourraient être encore étoffés pour favoriser l'adoption du passeport de produit.

28. L'Équipe de spécialistes a fait ressortir les difficultés à surmonter pour accéder aux données en amont (toutes les étapes précédant la mise sur le marché) en provenance de l'extérieur de l'UE pour contribuer au contenu du passeport numérique des produits, en ce qui concerne notamment l'origine, et le rôle que les autorités de surveillance des marchés joueraient dans une telle vérification. Des moyens d'identification vérifiables pourraient être joints aux éléments de données pour améliorer la qualité des données d'audit. Le Département de la sécurité intérieure des États-Unis²² testait par exemple la technologie des moyens d'identification vérifiés pour procéder à un « audit » des données. Dans l'UE, un passeport numérique de batterie²³ – associant aux batteries des moyens d'identification vérifiables – a également été mis au point.

29. L'Équipe de spécialistes a souligné qu'il importait, dans le passeport numérique des produits, de ne pas négliger les données sociales (salaires, horaires de travail, type de contrat, etc.), qui peuvent offrir plus de transparence quant au respect des normes en matière de travail et de droits de l'homme. L'accès aux données pour les organisations de la société civile, au-delà des consommateurs, était un autre facteur important de transparence.

B. État des lieux concernant les initiatives liées à la traçabilité ESG

30. Le Partenariat pour la transparence carbone (PACT)²⁴ du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable est une initiative de premier plan visant à accroître la transparence en matière d'émissions de carbone dans les chaînes d'approvisionnement. Des données crédibles sur les émissions et un système de comptabilisation du carbone sont essentiels pour que les entreprises puissent prendre des mesures ciblées de décarbonation d'un bout à l'autre de leur chaîne de valeur. Cependant, le système actuel de comptabilisation des émissions de la chaîne d'approvisionnement laisse à désirer en raison de deux problèmes principaux : i) les difficultés d'accès aux données des fournisseurs par des moyens technologiques (d'où un phénomène de « lassitude » à l'égard des enquêtes²⁵) ; et ii) le manque de données de qualité.

31. Le PACT a élaboré une norme mondiale qui permet de calculer et d'échanger des données sur les émissions relevant du champ d'application 3 dans les chaînes d'approvisionnement grâce à : i) la normalisation de l'échange de données ; ii) une collaboration dans tout un écosystème d'acteurs ; et iii) l'harmonisation de la comptabilisation des émissions liées aux produits par une méthode commune de communication des données.

32. En 2023, le PACT s'est attaché à fournir à 900 entreprises les outils nécessaires pour calculer l'empreinte carbone de leurs produits, avec un écart moyen de 37 % si l'on compare les données sur les émissions reçues directement des fournisseurs avec les valeurs d'émissions calculées à partir de bases de données secondaires. Le PACT a obtenu des résultats prometteurs en matière d'émissions nettes zéro et de transparence, en tirant parti de la technologie, de la qualité des données et de la collaboration.

33. Au cours de la décennie qui vient de s'écouler, le développement de la traçabilité numérique, en particulier dans le secteur agroalimentaire, a permis de transférer des données à travers les différents lieux de transformation (récolte, transformation, emballage,

²² Voir le communiqué de presse de la Direction de la science et de la technologie des États-Unis « DHS Supply Chain Traceability Startups Successfully Complete Data Exchange Testing », 18 octobre 2023, accessible à l'adresse : <https://www.dhs.gov/science-and-technology/news/2023/10/18/dhs-supply-chain-traceability-startups-successfully-complete-data-exchange-testing>.

²³ Voir Susanne Guth-Orlowski, « The world's first decentralized, verifiable Battery Passport: How to implement a Battery Passports based on SSI technology », Medium, 4 novembre 2023. Accessible à l'adresse : <https://medium.com/p/a0f42c1bcb5e>.

²⁴ Voir le site web du PACT à l'adresse : <https://www.carbon-transparency.com/>.

²⁵ Lorsqu'il est trop fastidieux pour les organisations ou les auditeurs de rassembler, de fournir ou de comprendre les données ou les prescriptions, ils se désintéressent d'une telle activité.

expédition), en saisissant dans un code-barres les moyens d'identification liés à la durabilité (empreinte carbone, empreinte hydrique, informations sur l'emballage, etc.). L'épidémie de salmonellose aux États-Unis survenue au début des années 2000 (initialement attribuée à des tomates, puis au papier), qui a entraîné des pertes chiffrées à 250 millions de dollars, a par exemple accéléré la mise au point des systèmes de traçabilité numérique. Outre les caractéristiques des produits, la traçabilité numérique permet également de saisir des données sur la consommation d'énergie et d'eau et d'autres moyens d'identification utilisés aux fins de la traçabilité ESG.

34. L'économie circulaire pourrait réduire les émissions de carbone de 20 %²⁶ et la traçabilité ESG est un outil essentiel. Il devient de plus en plus nécessaire que les entreprises divulguent des données relatives à la durabilité. Dans le contexte de la directive de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises²⁷, le rôle des investisseurs pourrait changer la donne si les données ESG étaient liées à des objectifs de financement vert et durable.

35. En s'appuyant sur l'outil ITC Standards Map²⁸ – l'une des plus grandes bases de données sur les normes de durabilité – l'ITC entend développer ses travaux sur les normes volontaires de durabilité, avec le lancement d'un registre des entreprises certifiées²⁹. Il est prévu d'y enregistrer 100 sociétés, principalement des petites et moyennes entreprises (PME), dotées de moyens d'identification commerciaux valides, en mettant l'accent sur la portée des données des certificats. Cette boîte à outils offre une solution d'intérêt général à l'échelle mondiale, que les entreprises pourraient intégrer dans leurs propres systèmes. Des versions pilotes sont à l'essai avec des organismes de normalisation pour évaluer la possibilité de compiler et de valider les données.

C. Rôle de la coopération multilatérale et de la normalisation

36. L'interopérabilité des plateformes de traçabilité est essentielle en vue de développer la traçabilité et la transparence des chaînes de valeur. L'interopérabilité permettrait de remédier à deux grands types de difficultés, découlant notamment de la multiplicité des plateformes et des modes de traçabilité qui se font jour :

a) Le manque d'incitations commerciales (majorations de prix, amélioration des relations avec les clients, accès aux marchés, etc.) susceptibles d'encourager les acteurs (en particulier en amont) à fournir les données de traçabilité requises et à modifier leurs processus ;

b) Les difficultés techniques, étant donné que les fournisseurs utilisent tous leurs propres plateformes, ce qui peut entraîner des doublons parmi les demandes d'information émanant des multiples plateformes utilisées par leurs clients.

37. En prévision du futur passeport numérique des produits, et dans la perspective du passage à une traçabilité décentralisée (plutôt qu'à des plateformes de traçabilité), il faudrait que les données vérifiées soient fiables et que les passeports de produit soient délivrés par des fournisseurs accrédités.

²⁶ D'après un exposé et un travail de recherche présentés par TÜV Rheinland à la troisième session de l'Équipe de spécialistes de la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance pour des chaînes de valeur durables dans une économie circulaire (23 novembre 2023), accessibles à l'adresse : https://unece.org/sites/default/files/2023-11/PPT_TVSCCE_Nov2023.pdf.

²⁷ Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises. Accessible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32022L2464>.

²⁸ Voir <https://standardsmap.org/fr/home>.

²⁹ Voir le communiqué de presse de l'ITC, « COP28 : Centraliser les profils des petites entreprises durables de l'industrie textile », 8 décembre 2023. Pour plus d'informations, voir à l'adresse suivante : <https://intracen.org/fr/nouvelles-et-evenements/nouvelles/cop28-centraliser-les-profils-des-petites-entreprises-durables-de>.

38. Le projet de recommandation de la CEE n° 49 sur la transparence à grande échelle³⁰ vise à fournir aux États membres des conseils pour lutter contre l'écoblanchiment. Il devrait également présenter des mesures pratiques permettant de mettre en œuvre la traçabilité et la transparence de la chaîne d'approvisionnement à l'échelle nécessaire pour contribuer concrètement aux objectifs mondiaux de développement durable dans des secteurs clefs tels que le textile, l'agroalimentaire et les minéraux.

39. Face aux obstacles à la durabilité qui se dressent à l'échelle mondiale, les organismes responsables de la réglementation réagissent en introduisant des mesures et des incitations visant à développer des comportements respectueux de l'environnement. Or des incitations peuvent elles-mêmes encourager l'écoblanchiment. Pour en préserver l'utilité et lutter contre le verdissement d'image, il est essentiel d'introduire la transparence tout au long de la chaîne de valeur, en s'appuyant sur la technologie et les outils numériques.

40. Une fois mise au point, la recommandation favorisera l'interopérabilité des plateformes de façon à permettre aux données de traçabilité de circuler entre les acteurs de la chaîne de valeur. La multiplicité des plateformes de traçabilité, la disparité des normes, le respect de la vie privée et de la confidentialité, le coût et l'absence d'incitations commerciales sont quelques-uns des principaux problèmes à surmonter pour faire passer la transparence du stade des projets pilotes à un déploiement au niveau mondial. La recommandation a pour objet de remédier à ces problèmes.

41. L'un des moyens d'accroître la transparence consiste à utiliser une architecture décentralisée pour les données. Une telle méthode repose sur un protocole de transparence unifié (fondé sur les normes existantes W3C et GS1 EPCIS) qui peut transmettre suffisamment de données ESG d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur. Chaque fournisseur fournit ces informations à l'étape suivante de la chaîne, en utilisant des passeports de produits B2B (d'entreprise à entreprise en ligne) au niveau de l'expédition, des moyens d'identification de conformité des produits et des événements de traçabilité.

42. L'Australie a par exemple mis en place des dispositifs de traçabilité au niveau des produits, avec un ensemble minimum de données jointes à l'envoi à l'aide d'un identifiant, ce qui permet de se fier à une déclaration assortie de moyens d'identification vérifiés.

43. L'avant-projet de la recommandation n° 49 fait l'objet d'un examen public du 19 avril au 19 juin 2024³¹ et les experts intéressés peuvent contacter le responsable du projet, M. Steven Capell, pour apporter leur contribution.

44. Le transfert de données est devenu un problème en raison de la grande diversité des systèmes informatiques et des formats de données. Il importe de suivre une approche centrée sur le produit pour déterminer les données requises (provenance, émissions de CO₂, matériaux, recyclage, consommation d'eau, travail des enfants, etc.). Les données proviennent de différents circuits, ce qui pose des problèmes techniques et sociaux quant à la façon de les identifier et de les mesurer. Les activités de collaboration pourraient porter sur : i) les approches ontologiques, les vocabulaires, la sémantique ; et ii) les points de données minimaux des éléments d'identification vérifiables.

45. La Convention d'Aarhus de la CEE³² est un traité international juridiquement contraignant en vertu duquel les organismes publics sont tenus de promouvoir la transparence en matière d'environnement. Elle compte actuellement 47 Parties dans l'Europe tout entière (46 pays et l'UE). La collaboration avec l'Équipe de spécialistes pourrait produire des résultats fructueux, compte tenu de la priorité commune que constitue l'accès à l'information sur les produits, des problèmes similaires à prendre en compte (l'écoblanchiment, par exemple) et de la nécessité de disposer d'instruments (écoétiquetage, audit environnemental, achat écologique, etc.) pour que l'information soit disponible aux niveaux

³⁰ Voir la note 10.

³¹ Accessible à l'adresse : <https://uncefact.unece.org/pages/viewpage.action?pageId=4522632>

³² La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Aarhus, Danemark, 1998) est accessible à l'adresse : <https://unece.org/DAM/env/pp/documents/cep43f.pdf>.

B2G, B2B et B2C (d'entreprise à administration, d'entreprise à entreprise et d'entreprise à consommateur).

Décision 2023-03. L'Équipe de spécialistes est convenue de fournir une plateforme neutre et ouverte pour réunir des initiatives de collaboration à valeur ajoutée, avec l'appui des organisations participantes. Cette plateforme a pour objectif de remédier aux problèmes de la fragmentation normative et du manque d'interopérabilité et d'encourager le partage des données et des expériences de mise en œuvre, en mobilisant les parties concernées et en encourageant une participation plus large à ses travaux.

Décision 2023-04. L'Équipe de spécialistes a pris note de l'état d'avancement du projet de recommandation n° 49 de la CEE sur la transparence à grande échelle, et de ses annexes sur la mise en œuvre, qui visent à fournir aux gouvernements et aux acteurs de l'industrie des orientations sur le développement de la traçabilité, de la transparence et de l'échange d'informations fiables dans les chaînes de valeur, compte tenu notamment de la nécessité de prendre en compte les incitations commerciales et les problèmes liés au modèle de mise en œuvre.

IV. Mise en évidence des difficultés liées à la traçabilité ESG (point 3 de l'ordre du jour)

46. Les participants à la session de l'Équipe de spécialistes se sont répartis en trois groupes pour passer en revue les besoins et les difficultés du point de vue des différents acteurs de la chaîne de valeur (producteurs, fabricants, détaillants et marques, notamment) et des différents secteurs (habillement et chaussure, agroalimentaire, minéraux, etc.). Les groupes ont fait part des résultats de leurs discussions, comme suit :

- Le **groupe de discussion A** a examiné de manière approfondie les besoins et les difficultés des entreprises, qu'il s'agisse de l'harmonisation de la collecte des données, de la détermination d'un prix rationnel pour les données granulaires, des incitations commerciales propres à aider les PME, de la réduction des coûts ou de l'interopérabilité des plateformes. Ces besoins pourraient faire l'objet d'une feuille de route pour la transparence, étayée par une analyse de la gestion des risques. Les mesures recommandées ont porté sur une collaboration tout au long de la chaîne de valeur faisant intervenir le secteur financier, les incitations à prévoir et l'analyse de la tarification.
- Le **groupe de discussion B** s'est intéressé aux besoins et aux difficultés du point de vue de la conformité et des services de la chaîne d'approvisionnement, en faisant le point sur les nombreuses dispositions législatives en faveur de la conformité aux normes ESG et les difficultés connexes concernant la technologie et la capacité financière. La complexité des normes ESG et la nécessité de veiller à la fiabilité et à la vérification des données imposent un renforcement de la normalisation. L'inventaire des parties prenantes avec lesquelles une collaboration doit être établie permettrait de mobiliser tous les groupes de parties concernées.
- Le **groupe de discussion C** a examiné les besoins et les difficultés du point de vue des fournisseurs de technologie, en soulignant que l'amélioration de la transparence et de la traçabilité passait par une plus grande décentralisation. Il est essentiel de définir les formats à retenir pour l'échange des données. Ces formats devraient comprendre un nombre minimum de points de données, notamment pour faciliter l'adoption par les PME. L'interopérabilité nécessite des structures de données communes. La future recommandation n° 49 pourrait prévoir des applications pilotes fondées sur des structures de données analogues afin d'en évaluer la faisabilité.

Décision 2023-05. L'Équipe de spécialistes a reconnu l'importance de la collaboration internationale pour permettre une interopérabilité mondiale à l'intention de multiples parties prenantes (B2B, B2G et B2C) grâce à des solutions d'échange d'informations sur le cycle de

vie des produits, telles que les passeports numériques, en s'appuyant sur les orientations de la note³³ établie par la CEE.

V. Examen du programme de travail (point 4 de l'ordre du jour)

47. Le Président a rappelé aux participants que le programme de travail relatif au mandat et au cadre de référence³⁴ de l'Équipe de spécialistes pour la période 2021-2023 avait été adopté à la 117^e réunion du Comité exécutif le 8 juillet 2021. Le mandat de l'Équipe de spécialistes a été prorogé pour la période 2023-2025 à la 125^e réunion du Comité exécutif le 30 novembre 2022³⁵.

48. L'Équipe de spécialistes a mis à profit les idées issues des discussions pour déterminer les priorités et les prochaines étapes pour 2024, y compris la collaboration sur le projet de recommandation n° 49 de la CEE.

49. L'Équipe de spécialistes a pris note des propositions suivantes : actualiser les normes CEE pertinentes ; identifier les possibilités de collaboration avec l'Équipe spéciale de l'accès à l'information en matière d'information sur les produits sous les auspices de la Convention d'Aarhus de la CEE et regrouper les efforts entrepris ; travailler à l'élaboration d'un protocole de transparence des passeports numériques des produits afin de faire concorder les systèmes ; représenter visuellement les initiatives favorisant la durabilité et la circularité des chaînes de valeur et établir des contacts avec les banques multilatérales de développement pour qu'elles prennent en compte les efforts déployés en matière de développement durable ; encourager davantage de PME à participer aux réunions eu égard à l'impact des législations sur les opérations et les acteurs en amont ; créer une matrice de points de données à collecter pour chaque règlement ayant un impact sur la durabilité et la conformité aux normes ESG ; examiner la question de l'octroi de licences pour les données (par exemple dans le domaine de l'intelligence artificielle) et le modèle de licence optimal.

50. L'Équipe de spécialistes a adhéré à l'idée d'élaborer des lignes directrices génériques intersectorielles pour la traçabilité ESG, qui pourraient ensuite être adaptées à différentes branches d'activité. Ces lignes directrices pourraient tenir compte des difficultés sectorielles.

51. La norme du CEFACT-ONU relative aux données sur la circularité des produits³⁶ peut contribuer aux objectifs de l'Équipe de spécialistes. Le CEFACT-ONU, dans le cadre de son projet de données sur la circularité des produits, a élaboré le document portant spécification des exigences opérationnelles (BRS) à l'appui de l'échange de données pour les modèles commerciaux circulaires (à savoir la revente, la location, la collecte, le tri, le recyclage), en se concentrant initialement sur les produits textiles et les produits en cuir. Ce document a été conçu de manière générique pour pouvoir s'appliquer à d'autres secteurs à l'échelle mondiale. La norme est conforme aux prescriptions énoncées dans la proposition de règlement de l'UE sur l'écoconception des produits durables et au passeport numérique des

³³ UN/CEFACT Solutions in Support of Digital Product Passports Note (2023).

³⁴ Révision du mandat et cadre de référence de l'Équipe de spécialistes de la traçabilité environnementale, sociale et en matière de gouvernance concernant des chaînes de valeur durables dans une économie circulaire (2021). Accessible à l'adresse : <https://unece.org/trade/documents/session-documents/revision-2021/mandate-and-terms-reference-team-specialists>.

³⁵ 125^e réunion du Comité exécutif, 30 novembre 2022. Accessible à l'adresse : https://unece.org/sites/default/files/2022-11/ECE_EX_2022_L.17_FRE.pdf.

³⁶ La page Web du projet de norme de données sur la circularité des produits du CEFACT-ONU est accessible à l'adresse : <https://unefact.unece.org/display/unefactpublicreview/Public+Review%3A+Product+Circularity+Data+Use+Case%3A+Part+2>.

produits de l'UE. Des experts de l'économie circulaire ont été invités à contribuer à l'examen public (voir le projet de spécifications relatives aux exigences opérationnelles³⁷).

Décision 2023-06. L'Équipe de spécialistes a décidé que les parties prenantes devraient participer aux prochaines étapes de l'élaboration de dispositions dans le projet de recommandation n° 49 de la CEE. Le texte pourrait servir de base initiale à un protocole convenu pour améliorer le suivi des questions d'environnement, de société et de gouvernance dans les chaînes de valeur de secteurs clés et la publication d'informations dans ce domaine, notamment pour le textile, l'agroalimentaire et les matières premières essentielles.

Décision 2023-07. L'Équipe de spécialistes a pris note des documents intitulés *ECE Policy Paper on Accelerating the Transition Towards a Circular Economy in the ECE Region* (Document d'orientation de la CEE sur l'accélération de la transition vers une économie circulaire dans la région de la CEE) (ECE/TRADE/C/CEFACT/2023/17), *ECE and ECLAC Study: Improving the Sustainability of Used Clothing: Global, European and Chilean Perspectives: Executive Summary* (Étude de la CEE et de la CEPALC : Améliorer la durabilité des vêtements usagés : perspectives mondiale, européenne et chilienne : résumé analytique) (CEE/TRADE/C/CEFACT/2023/18), *Updated Report on the Blockchain Pilots Project for the Garment and Footwear Sector: Harnessing the potential of blockchain technology for due diligence and sustainability in textile and leather value chains* (Rapport actualisé sur le projet pilote de chaîne de blocs dans le secteur de l'habillement et de la chaussure : Exploiter le potentiel de la technologie de chaîne de blocs pour le devoir de diligence et la durabilité dans les chaînes de valeur du textile et du cuir) (ECE/TRADE/C/CEFACT/2023/19) ; *CEFACT-ONU Solutions in Support of Digital Product Passports* (Solutions du CEFACT-ONU à l'appui du projet de passeports numériques pour les produits) (CEE/TRADE/C/CEFACT/2023/20), présentés pour information à la vingt-neuvième session du CEFACT-ONU, en tant que produits de promotion des résultats de la soixante-dixième session de la Commission, et en tant que documents ayant trait au domaine d'intérêt de l'Équipe de spécialistes.

VI. Adoption des décisions de la troisième session (point 5 de l'ordre du jour)

52. Les représentants et les participants ont approuvé les décisions 1 à 7 et recevront le rapport de la troisième session, qui sera soumis à la prochaine session de l'Équipe de spécialistes et à la trentième session plénière du CEFACT-ONU.

53. Le président a prononcé la clôture de la session en soulignant que le renforcement de la transparence et de la traçabilité ESG dans le commerce mondial contribuerait à la mise en place d'une économie plus durable et aiderait à remédier aux risques sociaux et environnementaux et aux violations des droits de l'homme dans les chaînes de valeur.

³⁷ The Product Circularity Data Use Case Public Draft – Business Requirement Specification extension (2023), accessible à l'adresse : <https://unece.org/trade/documents/2023/11/working-documents/product-circularity-data-use-case-public-draft-brs>.